

## DOSSIERS FERMÉS

Suivi des requêtes et questions du public au conseil d'arrondissement

### Conseil du 3 février 2014

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Paul Marchand	<p><b>Monsieur Paul Marchand; conseil d'arrondissement du 3 février 2014 :</b></p> <p>M. Marchand effectue deux interventions auprès du conseil :</p> <p>1) M. Marchand témoigne des effets délétères de la spéculation immobilière sur le parc de logements locatifs dans Rosemont–La Petite-Patrie. Il milite en faveur de mesures énergiques de la part des membres du conseil en vue de favoriser l'accès à des logements abordables à l'intention des familles et des aînés.</p> <p>2) M. Marchand tient à honorer la mémoire d'un employé de l'arrondissement qui était affecté à l'aréna Père-Marquette.</p>	F. W. Croteau	<p><b>DIRECTION CONCERNÉE : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, PREND ACTE DES PROPOS DU CITOYEN MARCHAND.</p>

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Richard Simon	<p><b>Monsieur Richard Simon; conseil d'arrondissement du 3 février 2014 :</b></p> <p>M. Simon désire connaître la vocation future du 3202, rue Beaubien Est. Cet emplacement situé à l'angle du boulevard Saint-Michel abritait un restaurant « Dunkin Donuts » et des précisions sont demandées quant à son redéploiement.</p>	F. W. Croteau	<p><b>DIRECTIONS CONCERNÉE : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, DONNE RÉPONSE À LA QUESTION EN DÉCLARANT QU'UNE DEMANDE DE DÉMOLITION D'IMMEUBLE A ÉTÉ DÉPOSÉE AUPRÈS DE L'ARRONDISSEMENT ET QUE LE PROJET DE REMPLACEMENT PROPOSÉ CONSISTE EN LA CRÉATION D'UN BÂTIMENT MIXTE COMBINANT LES FONCTIONS RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE.</p>
M. Pierre Beauchamp	<p><b>Monsieur Pierre Beauchamp; conseil d'arrondissement du 3 février 2014 :</b></p> <p>M. Beauchamp est propriétaire de l'immeuble situé au 5425, rue Chapleau, dont un des locataires tient un refuge pour animaux non conforme aux usages autorisés en vertu de la réglementation municipale applicable. Il explique avoir reçu la visite d'un inspecteur de l'arrondissement et qu'il s'expose à des amendes, bien qu'il ne soit pas parvenu à obtenir le soutien des services de fourrière en vue de trouver une solution au problème.</p>	F. W. Croteau	<p><b>DIRECTION CONCERNÉE : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, RAPPELLE QUE LE LITIGE AUQUEL FAIT FACE M. BEAUCHAMP REVÊT UN CARACTÈRE ÉMINEMMENT PRIVÉ AU REGARD DE SES RAPPORTS AVEC SON LOCATAIRE. EN TANT QUE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE VISÉ, IL DEMEURE RESPONSABLE DE LA CONFORMITÉ DES ACTIVITÉS AUTORISÉES AU SEIN DES ESPACES LOCATIFS. EN CE QUI A TRAIT AUX ANIMAUX, L'ARRONDISSEMENT PRIVILÉGIERA DES MESURES ADÉQUATES EN VUE DE LEUR RELOCALISATION.</p>

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Roger Bisson	<p><b>Monsieur Roger Bisson; conseil d'arrondissement du 3 février 2014 :</b></p> <p>M. Bisson fait état d'une nouvelle pratique mise en œuvre par des promoteurs immobiliers en vue de la conversion d'immeuble en copropriété. Celle-ci consiste à obtenir un permis d'agrandissement de la Ville grâce auquel il est habilité à procéder à l'éviction des occupants. Cette façon de faire serait de plus en plus répandue et porterait atteinte au maintien du parc de logements locatifs dans Rosemont–La Petite-Patrie. Dans ces conditions, il est demandé si l'arrondissement envisage de prendre des mesures de manière à endiguer ce phénomène.</p>	F. W. Croteau	<p><b>DIRECTIONS CONCERNÉES : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, INDIQUE QU'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT RELATIF À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE PERMETTRA DE RÉGLER EN PARTIE LE PROBLÈME RECENSÉ PAR M. BISSON. LE PHÉNOMÈNE DISCUTÉ SE RAPPORTE NÉANMOINS ESSENTIELLEMENT AUX IMMEUBLES MULTIPLEX, QUI FONT L'OBJET DE CONVERSIONS EN COPROPRIÉTÉ INDIVISE, QUI, ELLES, NE SONT PAS ASSUJETTIS À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE. M. CROTEAU CONSIDÈRE QU'IL S'AGIT EN L'ESPÈCE D'UNE QUESTION COMPLEXE ET IL REND ÉGALEMENT COMPTE DES ORIENTATIONS PRIVILÉGIÉES PAR L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL SUR CES MATIÈRES, QUI NE SONT TOUTEFOIS PAS RETENUES POUR ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE.</p>
Mme Eve Marion	<p><b>Madame Eve Marion; conseil d'arrondissement du 3 février 2014 :</b></p> <p>Mme Marion habite le même logement depuis 14 ans. Elle expérimente cependant des problèmes de punaise de lit depuis le mois de juin 2013, une situation imputable à un immeuble voisin. Malgré une demande auprès de l'arrondissement pour une inspection du bâtiment, cette requête s'est vu fermée du fait que le propriétaire est réputé avoir fait appel à une firme en extermination. Compte tenu de la présence persistante des punaises, Mme Marion réclame la réouverture de son dossier, dans l'optique d'un recours auprès de la Régie du logement.</p>	F. W. Croteau	<p><b>DIRECTIONS CONCERNÉES : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, TÉMOIGNE DE LA FAIBLESSE DES MOYENS D'INTERVENTION À LA DISPOSITION DE L'ARRONDISSEMENT EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES INFESTATIONS DE PUNAISES DE LIT. S'AGISSANT D'UN PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE, IL ESTIME QUE LA SITUATION DÉCRITE PAR MME MARION S'AVÈRE FORT DÉPLORABLE ET QUE CELLE-CI COMMANDE UNE AMÉLIORATION SIGNIFICATIVE DES SERVICES D'INSPECTION.</p>

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Felice Cerone	<p><b>Monsieur Felice Cerone; conseil d'arrondissement du 3 février 2014 :</b></p> <p>M. Cerone effectue deux interventions auprès du conseil :</p> <p>1) M. Cerone discute de la conversion d'un des deux services hebdomadaires de collecte de déchets en collecte exclusivement dédiée aux matières putrescibles. Il envisage ce changement en tant que perte de service et s'inscrit en faux contre.</p> <p>2) M. Cerone fait état des problèmes de salubrité découlant de la pollution canine. Il donne l'exemple d'un parc à proximité de son domicile, où bon nombre de propriétaires de chiens s'abstiennent de récupérer les excréments de leurs protégés.</p>	<p>F. W. Croteau</p> <p>F. W. Croteau</p>	<p><b>DIRECTIONS CONCERNÉES : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, FAIT VALOIR QUE LES MODIFICATIONS APPORTÉES AU SERVICE DE COLLECTE CONSISTENT EN FAIT UNE BONIFICATION, QUI S'INSCRIVENT DANS LA LIGNÉE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES. M. CROTEAU FAIT NOTAMMENT REMARQUER À CET ÉGARD QUE LA POLITIQUE DE QUÉBEC PRÉVOIT L'INTERDICTION DE L'ENFOUISSEMENT DES DÉCHETS POUR 2020.</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, CONVIENT DU PROBLÈME ET MENTIONNE QUE LE BRIGADIER CANIN EMBAUCHÉ PAR L'ARRONDISSEMENT EST À PIED D'ŒUVRE POUR VEILLER À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LE CONTRÔLE DES ANIMAUX.</p>

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Sébastien Fournier	<p><b>Monsieur Sébastien Fournier; conseil d'arrondissement du 3 février 2014:</b></p> <p>M. Fournier habite un logement locatif situé sur la rue Drolet. Cette propriété a été acquise récemment par un promoteur qui a émis un avis d'éviction pour cause de projet d'agrandissement. M. Fournier désire connaître la procédure de traitement d'une telle demande de transformation d'immeuble.</p>	<p>C. Paquette</p> <p>F. W. Croteau</p>	<p><b>DIRECTION CONCERNÉE : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES</b></p> <p>LA DIRECTRICE DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES, CAROLE PAQUETTE, INDIQUE QU'UNE DEMANDE DE PERMIS DE TRANSFORMATION EST ANALYSÉE EN FONCTION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET DE CONSTRUCTION. LE CAS ÉCHÉANT, UNE EXPERTISE EN GÉNIE DU BÂTIMENT PEUT-ÊTRE REQUISE.</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, AJOUTE DE SON CÔTÉ QUE LE CODE DU BÂTIMENT NE RELÈVE PAS DE L'ARRONDISSEMENT MAIS BIEN DE LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC. LE PHÉNOMÈNE ÉVOQUÉ NÉCESSITERA UNE RÉPONSE RÉGLEMENTAIRE, QUI SERA ÉLABORÉE DE CONCERT AVEC LES ORGANISMES DE DÉFENSE DES LOCATAIRES.</p>
M. Justin Evens et Mme Anna Leventhal	<p><b>Monsieur Justin Evens; conseil d'arrondissement du 3 février 2014:</b></p> <p>M. Evens désire connaître les moyens à la disposition de l'arrondissement en vue de contrer la gentrification et favoriser la préservation du parc de logements locatifs. Plus tard en soirée, Mme Leventhal pose une question assimilable à celle de M. Evens.</p>	<p>F. W. Croteau</p>	<p><b>DIRECTION CONCERNÉE : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, ÉTABLIT UNE DISTINCTION À CE CHAPITRE EN CE QUI CONCERNE LA CONVERSION D'IMMEUBLES EN COPROPRIÉTÉ DIVISÉ ET INDIVISÉ. LA PREMIÈRE CATÉGORIE EST ASSUJETTIE AUX OUTILS RÉGLEMENTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT TANDIS QUE LA SECONDE, ELLE RENVOIE À LA LÉGISLATION FÉDÉRALE. DES REPRÉSENTATIONS ONT ÉTÉ EFFECTUÉES AUPRÈS DES DÉPUTÉS PROVINCIAUX ET FÉDÉRAUX AFIN QUE SOIT INSTAURÉ UN ENCADREMENT IDOINE POUR ENDIGUER LA SPÉCULATION IMMOBILIÈRE AU DÉTRIMENT DU PARC LOCATIF.</p>

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Charles Lamarre	<p><b>Monsieur Charles Lamarre; conseil d'arrondissement du 3 février 2014:</b></p> <p>M. Lamarre rend compte de la conversion d'un immeuble locatif de 14 unités de logement à des fins de copropriété indivise. Sur la base d'un permis de l'arrondissement émis pour autoriser l'agrandissement de l'édifice, la Régie du logement a donné droit au propriétaire de produire des avis d'éviction aux locataires. Pour mettre un terme à cette pratique de contournement, M. Lamarre suggère que l'arrondissement rende conditionnelle l'émission d'un permis à l'autorisation d'agrandissement par la Régie du logement.</p>	K. S. Langlois	<p><b>DIRECTION CONCERNÉE : DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DU GREFFE</b></p> <p>LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT, KARL SACHA LANGLOIS, DONNE RÉPONSE SUR PLACE À LA QUESTION EN EXPLIQUANT QUE LA RÈGLE DE DROIT NE PERMET DE DONNER SUITE À UNE INITIATIVE SEMBLABLE. EN L'OCCURRENCE, LA PROPOSITION MISE DE L'AVANT CONSTITUERAIT UN EMPIÈTEMENT DES JURIDICTIONS RESPECTIVES DES CHAMPS DE COMPÉTENCE PROVINCIAL ET MUNICIPAL.</p>
M. Davis Marquis	<p><b>Monsieur Davis Marquis; conseil d'arrondissement du 3 février 2014:</b></p> <p>À l'instar de M. Lamarre, M. Marquis discute de la conversion d'un immeuble locatif en copropriété indivise. Il fait état des pratiques déployées par le promoteur du projet en vue de réaliser son projet, qui mènent à terme à l'éviction des locataires et à la mise en vente des unités de logement.</p>	F. W. Croteau	<p><b>DIRECTION CONCERNÉE : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, RÉSUME LA PROCÉDURE APPLICABLE À LA CONVERSION EN COPROPRIÉTÉ, QUI S'APPUIE NOTAMMENT SUR LE DROIT DE PRÉEMPTION DES LOCATAIRES OCCUPANTS DES LOGEMENTS VISÉS. M. CROTEAU RÉITÈRE ÉGALEMENT L'ENGAGEMENT DU CONSEIL EN VUE DE L'ADOPTION D'UNE RÉVISION RÉGLEMENTAIRE DESTINÉE À MIEUX ENCADRER LES CONVERSIONS D'IMMEUBLES SOUS SA JURIDICTION.</p>

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
<p>M. Martin Blanchard Comité logement de la Petite-Patrie</p>	<p><b>Monsieur Martin Blanchard; conseil d'arrondissement du 3 février 2014:</b></p> <p>M. Blanchard émet deux questions concernant la conversion d'un immeuble locatif en copropriété à la suite de la délivrance d'un permis d'agrandissement de bâtiment par l'arrondissement :</p> <p>1) il est d'abord demandé si l'arrondissement pourrait envisager l'adoption de critères autres que techniques et réglementaires en vue de l'émission de permis, de façon à cibler les demandes de transformation comportant des visées spéculatives.</p> <p>2) M. Blanchard désire savoir si l'arrondissement pourrait considérer des critères assimilables à l'ancienneté des locataires et au prix des loyers payés pour apprécier les demandes de permis d'agrandissement qui lui sont soumises.</p>	<p>F. W. Croteau</p> <p>K. S. Langlois</p> <p>F. Limoges</p> <p>F. W. Croteau</p>	<p><b>DIRECTION CONCERNÉE : BUREAU DES ÉLUS ET DIRECTION DES AFFAIRES PUBLIQUES ET DU GREFFE</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, FAIT VALOIR QU'IL N'APPARTIENT PAS À UN ARRONDISSEMENT D'ENQUÊTER SUR LES MOUVEMENTS DE SPÉCULATION IMMOBILIÈRE, NI DE PRÉSUMER DES INTENTIONS D'UN DEMANDEUR DE PERMIS.</p> <p>LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT, KARL SACHA LANGLOIS, CONFIRME, QU'AU PLAN JURIQUE, UNE ENTITÉ MUNICIPALE TELLE UN ARRONDISSEMENT NE DISPOSE NI DES POUVOIRS, NI DU MANDAT DE JUGER DES INTENTIONS DES ACTEURS IMMOBILIERS.</p> <p>LE CONSEILLER DE SAINT-ÉDOUARD, FRANÇOIS LIMOGES, EXPRIME DES RÉSERVES QUANT À L'APPROCHE PRÉCONISÉE PAR L'INTERLOCUTEUR EN MATIÈRE DE CONTRÔLE RÉGLEMENTAIRE.</p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, FAIT ÉTAT DES TRAVAUX QUI ONT ÉTÉ ENTREPRIS PAR LA DÉPUTÉ DE GOUIN RELATIVEMENT À UNE RÉVISION DES CRITÈRES EN MATIÈRE DE CONVERSION EN COPROPRIÉTÉ. QUANT AUX ARRONDISSEMENTS MONTRÉALAIS, CEUX-CI NE DISPOSENT PAS DES ATTRIBUTS JURIDIQUES POUR ADOPTER DES CRITÈRES SEMBLABLES À CEUX RÉCLAMÉS.</p>

**DOSSIERS FERMÉS – INTERNET –**

Suivi des requêtes et questions du public au conseil d'arrondissement

**Conseil du 3 février 2014**

Requérant	Questions/Requêtes/Sujets	Responsables	Réponses
M. Érick Morin	<p><b>Monsieur Érick Morin; conseil d'arrondissement du 3 février 2014 :</b></p> <p><b>Question:</b> « Sachant que vous désirez continuer de mettre des mesures d'atténuation de la circulation dans les routes secondaires et tertiaires de l'arrondissement, quelle mesure pensez-vous prendre pour obliger la ville-centre à rendre les artères principales plus fluides ? »</p>	F. W. Croteau	<p><b>DIRECTIONS CONCERNÉES : BUREAU DES ÉLUS</b></p> <p>LE MAIRE DE L'ARRONDISSEMENT, FRANÇOIS WILLIAM CROTEAU, INFORME L'ASEMBLÉE QUE LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT N'A PAS JURIDICTION SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL DE CIRCULATION, QUI RELÈVE DES UNITÉS CENTRALISÉES DE LA VILLE DE MONTRÉAL.</p>